



Association des directions des Cycles d'Orientation (ADCO)-Association des Directions d'Ecoles Primaires du Canton de Fribourg (ADEP)-Association suisse des médecins assistants et chefs de clinique, section fribourgeoise (ASMAF)-Association des agents des services publics de l'Etat de Fribourg (AASP)-Association fribourgeoise des conseillers en orientation (AFCO)-Association fribourgeoise de l'enseignement professionnel (AFEP)-Association Fribourgeoise des Professeurs de l'Enseignement Secondaire Supérieur (AFPESS)-Association de la gendarmerie fribourgeoise (AGF)-Association des Maîtres du Cycle d'Orientation Fribourgeois Francophone (AMCOFF)-Association des professeurs du conservatoire (APCF)- Fédération des Associations des personnels des Hautes Ecoles fribourgeoises (FAPHEF) - Association du personnel de la police de sûreté (APPS)-Association du personnel administratif et technique de l'université (APU / VPU)-Section fribourgeoise de l'association suisse des infirmiers et infirmières (ASI)-Formatin Fribourg / Bildung Freiburg (FF/BF)-Freiburger LogopädInnenverband (FLV)-Groupement des cantonniers des autoroutes et des routes cantonales-Groupement des Cantonniers des routes nationales-Lehrerinnen und Lehrer Deutschfreiburg (LDF)-Association Fribourgeoise des Contrôleurs des Viandes non Vétérinaires (AFCVNV)

## La Caisse de prévoyance va droit dans le mur

### Communiqué de presse

27 mars 2023

**La FEDE répond fraîchement à l'avant-projet de modification de la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'État. C'est une usine à gaz qui va à l'encontre de l'intérêt des assuré-e-s.**

À la fin de l'été passé, après la dénonciation du cas par la FEDE, le Conseil d'État admettait que les élections du comité de la Caisse de pension, le 8 juillet, étaient contraires à la jurisprudence fédérale concernant la parité entre les représentant-e-s de l'employeur et les représentant-e-s du personnel (art. 51 LPP). C'est la présence d'un cadre de l'État comme représentant du personnel qui entachait la parité.

Le Conseil d'État s'engageait alors à régler la situation. Aujourd'hui, au lieu de le faire simplement, avec une nouvelle élection pour remplacer le cadre concerné par un-e représentant-e du personnel, il a décidé de suivre la proposition du comité de la Caisse, qui a «inventé» un mode d'élection qui s'apparente surtout à une punition pour la FEDE, qui a eu le tort d'avoir raison sur la question de la jurisprudence.

Dans sa prise de position, la FEDE note que le comité et la direction de la caisse se sont trompés de combat et qu'il «est exclu d'apporter un quelconque soutien aux propositions du Conseil d'État». En effet, à aucun moment le mode d'élection n'a été jugé illégal. La seule exigence du Tribunal administratif fédéral (TAF) dans sa jurisprudence «est d'adapter la représentation des assuré-e-s en tenant compte du conflit d'intérêts des cadres supérieurs avec l'État-employeur.» Pour la FEDE, le système actuel, qui permet aux associations de personnel de désigner les représentant-e-s du personnel au sein du comité, «offre les meilleures garanties de qualité et de compétences pour les représentant-e-s des assuré-e-s.» Elle pointe également les dangers du système proposé par le Conseil d'État: «Le danger avec le mode d'élection proposé par le Conseil d'État est de voir arriver au comité des délégué-e-s sans contact avec le personnel et qui in fine ne représentent qu'eux-elles-mêmes.» Un problème bien connu dans les conseils de fondation des caisses de pension. Plusieurs exemples, dont celui de l'ACSMS, ont montré l'importance d'avoir des personnes bien formées dans les caisses de pension.

### Fort risque de blocage

Le projet du Conseil d'État va donc à l'encontre de l'esprit de l'art. 51 LPP, qui a surtout pour objectif de permettre une **parité de compétences** au sein du comité. La FEDE conteste avec la plus grande fermeté le changement des règles de désignation des délégué-e-s des assuré-e-s parce qu'il affaiblit notablement la recherche de compétences nécessaires à l'occupation des sièges au comité de la caisse. Le Conseil d'État, poussé par le comité de la Caisse, affiche ainsi un certain mépris pour le partenariat social avec cette proposition législative, en cherchant à

donner le contrôle de la caisse aux représentant-e-s de l'employeur, au dépend des intérêts des assuré-e-s. C'est d'autant plus incompréhensible quand on sait le rôle essentiel joué par la FEDE lors de la votation populaire sur le nouveau plan de retraite.

Alors qu'il aurait suffi de changer le représentant des cadres pour se mettre en conformité, le Conseil d'État, mal aiguillé par le comité et par la direction de la caisse, a décidé de se lancer dans une aventure législative très risquée, marquée par des absurdités difficilement concevables. Il faut par exemple noter que Conseil d'État, dans son projet, impose un mode d'élection des délégué-e-s des assuré-e-s tout en se laissant la totale liberté pour choisir à sa convenance les siens, sans aucun processus d'élection!

Mais l'occasion était trop belle pour le comité de la caisse et pour sa direction d'affaiblir la représentation des associations de personnel, afin de pouvoir mener à sa guise la caisse dans la direction qu'elles souhaitent lui donner, souvent au détriment des intérêts des assuré-e-s.

Une preuve de cette volonté? Il a fallu l'intervention d'un arbitrage externe pour que les assuré-e-s soient crédités de 1% uniquement sur la part réglementaire de leur avoir LPP. C'est dire si une représentation forte du personnel va être nécessaire dans les années à venir.

Le Conseil d'État pourrait aller vers des lendemains qui déchantent s'il devait poursuivre dans cette voie et être suivi par le Grand Conseil. La FEDE se réserve le droit de lancer un référendum, mais espère surtout que le Conseil d'État se montrera clairvoyant en s'abstenant de s'engager dans une voie hasardeuse pour la Caisse de pension avec le risque, aussi longtemps que la composition du comité ne sera pas conforme à la jurisprudence, de voir les décisions de ce dernier remises en question et même déclarées nulles par un tribunal. C'est ce qui s'était passé à Genève, dans le cas qui a donné naissance à cette jurisprudence.

Dans l'opération, le Conseil d'Etat pourrait ainsi perdre la confiance des assuré-e-s. Et le manque de confiance – l'actualité récente est là pour le prouver – a des conséquences incontrôlables. La Caisse de pension, dans ce processus, pourrait tout simplement être mise sous tutelle de l'Autorité de surveillance.

---

**Contact :** Bernard Fragnière, Président de la FEDE, 079 707 18 39  
Sophie Tritten, Suppléante du Président de la FEDE, 079 704 73 63  
Pierre Mauron, avocat, 079 358 28 05